

M. [REDACTED]

Enquêteur

Bureau d'Enquêtes et d'Analyses sur les Risques Industriels

Bureau Tour Séquoia 30.58

Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable

Tour Séquoia – 1, place Carpeaux

92055 LA DEFENSE Cedex

Saint-Ouen, le 27 mars 2026

Objet : Rapport BEA-RI n° MTE-BEARI-2025-13 en date du 21/11/2025

Monsieur,

Le rapport d'enquête consécutif au mélange accidentel de matières dangereuses lors d'un dépotage le 24 janvier 2025 contient, vis à vis des entreprises ferroviaires impliquées dans cet événement, un certain nombre de recommandations au chapitre VIII.2 du rapport : *Recommandations de sécurité à destination des entreprises ferroviaires HEXAFRET et ITL.*

En conséquence, Hexafret a mis en place un plan d'actions sous forme de tableau qui vous a été communiqué le 19/01/2026.

Ce courrier explicatif vient apporter le complément d'informations nécessaire à ce plan d'action.

Nota : par facilité, nous avons numéroté les recommandations de 1 à 5, avec une subdivision en 3.1, 3.2, 3.3 pour la partie retour d'expérience.

1- La pratique « d'échange en confiance » a montré des limites lors de cet évènement.

La vérification de l'adéquation document de transport / wagons / contrat commercial doit être prise en compte dans l'organisation mise en œuvre et l'harmonisation des terminologies employées doit être assurée en conformité avec la réglementation en vigueur afin d'éviter toute ambiguïté.

Hexafret a mis en place, dès mars 2025, par le service responsable des échanges, la vérification de l'adéquation entre la lettre de voiture et le convoi reçu de l'EF ITL, ainsi que des mesures de refus de train si la lettre de voiture est absente ou non-conforme.

2- Travailler avec les rédacteurs des documents de transport afin d'améliorer la qualité de leur remplissage.

Une action de sensibilisation des clients avec lesquels Hexafret a des interactions a été réalisée dès l'évènement et s'est conclue en septembre 2025.

Cette action consistait donc à la sensibilisation des clients concernant les obligations rédactionnelles de la lettre de voiture, en conformité avec le GLV-CIM et le GLW-CUV (Guide Lettre Voiture CIM / Guide Lettre Wagon CUV).

De plus, nos équipes-clients ont également proposé à ces clients la possibilité d'accompagnement ou de réaliser pour leur compte ces prestations de saisie, sous leur mandat.

3- Tirer le retour d'expérience de cet évènement pour :

3.1- reprendre les modèles de messages afin de les rendre plus explicites pour leurs destinataires et éviter toute erreur ou confusion.

Un travail d'amélioration de la réglementation nationale Hexafret visant à encadrer au mieux les communications avec les EF partenaires est en cours, avec une description affinée de ceux-ci dans les accords d'échanges avec nos partenaires.

3.2- revoir la procédure d'envoi de mails, afin d'éviter la répétition de ce type d'erreur.

Dès la survenue de l'évènement et l'analyse immédiate qui en a été faite, en février 2025, un travail de sensibilisation des équipes opérationnelles des deux EF Hexafret et ITL a été réalisé de concert, afin de limiter les envois de mails aux acteurs concernés directement et uniquement pour ces échanges de trains.

3.3- préciser les limites des modifications qu'un opérateur peut entrer dans le système sans rebouclage ad hoc (service achat par exemple).

Une procédure de refus des trains reçus de l'EF ITL en cas d'absence de données ou de données incomplètes (lettre de voiture, données Hermès, échanges opérationnels contractualisés...) a été mise en place immédiatement en février 2025.

Cette procédure est en cours de généralisation et concernera toutes les EF partenaires d'Hexafret d'ici à la fin 2026.

4- Vérifier si d'autres trafics (transports de produits) présentent le même risque aux autres frontières.

Un recensement de tous les flux de matières dangereuses à l'import a été réalisé au cours de l'année 2025 afin de détecter un potentiel risque de récurrence.

Il ressort qu'il n'existe pas de flux présentant de configuration similaire à l'incident « Grandpuits ». Nous concluons qu'il n'y a pas de risque de confusion de rame avec une rame d'une EF concurrente ou de flux simultanés de notre EF.

Les mesures prises dans le cadre du présent plan d'actions sont de nature à prévenir également la récurrence.

5- Dispenser ce type de retour d'expérience aux opérateurs de la cellule en charge de la gestion des transports dans le cadre de leur formation continue, si elle existe, et/ou de leur formation initiale.

Les agents concernés font tous partie intégrante du service responsable des échanges.

Dès lors, le retour d'expérience a été animé immédiatement après l'analyse de l'évènement en février 2025 par le manager de l'équipe, au plus près de l'évènement, auprès de tous ses agents.

La mise en place de ces actions est une réponse ciblée à cet événement, et dans l'esprit du rapport d'enquête réalisé par vos services.

Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, nous travaillons à l'élaboration de mesures complémentaires visant à inclure dans nos processus et procédures en lien avec nos partenaires l'esprit de ces recommandations dans une logique élargie et encore plus industrialisée.

Espérant avoir répondu aux attentes exprimées dans le rapport d'enquête, nous nous tenons à votre disposition pour d'éventuels compléments d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



DIRECTION SECURITE QUALITE ET RSE HEXAFRET

Responsable du Département pilotage du CSU, incidentologie et audits